



1004149203

DATE DEPOT : 2010-05-12

NUMERO DE DEPOT : 41492

N° GESTION : 2010B07217

N° SIREN : 521331843

DENOMINATION : 2MDB

ADRESSE : 57 rue d Amsterdam 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/19

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Cotifié Copie
ALB

2MDB

1208 217

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 Euros
Siège social : 57, rue d'Amsterdam 75008 Paris
RCS PARIS n°521 331 843

ENREGISTRE A PARIS 80
SIE EUROPE ROME LE 26/04/2010
Bord : 2010/1277 Case : 2010
Total liquidé : 375€

Extraits

Pour le Chef de Service comptable,

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AVRIL 2010

Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale des impôts

L'an deux mille dix,
Le 19 avril,
A quatorze heures.

Les associés de la SAS 2MDB au capital de 7.500 euros, divisé en 30.000 actions de 0,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Monsieur Gilles SEYDOUX préside la séance.

CC 19 04 10 AV
NJ

Sont présents

- Gilles SEYDOUX, propriétaire de
- Charles PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT, propriétaire de 375 actions

dem membre d'As de Con Stat
29.625 actions

CA 12 04 10 AT

**Total égal au nombre d'actions
composant le capital social**

08 19 04 10 30.000 Actions

L'assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Les lettres de convocation à la présente assemblée ;
- Les lettres originales de renonciation à leur droit préférentiel de souscription adressées par les associés ;
- le rapport de la présidence sur l'augmentation de capital projetée,
- le texte des résolutions proposées,
- les Statuts de la société,

et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AS AS AM
L P ed

- *Augmentation du capital social par émission de 5.325 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action, par un apport en numéraire global de 56.445 euros, portant le capital social à 8.831,25 euros ;*
- *Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription intégrale des nouvelles actions, de leur libération en totalité, du dépôt des fonds et agrément des nouveaux associés ;*
- *Modifications corrélatives des statuts ;*
- *Démission d'un membre et du Président du Comité stratégique ;*
- *pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

(Augmentation de capital par émission de 5.325 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 1.331,25 €, pour le porter de 7.500 € à 8.831,25 €, par la création de 5.325 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal de 0,25 € chacune.

Ces 5.325 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 10,60 euros, soit avec une prime d'émission de 10,35 euros par action.

Ces 5.325 actions nouvelles, ainsi que la prime d'émission qui y est attachée, seront intégralement libérées en numéraire à la souscription. Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la présente assemblée générale.

Pour le surplus, ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription des nouvelles actions, de leur libération en totalité, du dépôt des fonds et agrément des nouveaux associés)

La collectivité des associés décide, après avoir constaté que chacun des associés de la société a expressément et irrévocablement renoncé à son droit préférentiel de souscription, que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est totalement réservée à :

- la société MANDARINA, à concurrence de 3.551 actions ;
- Monsieur Jean SEYDOUX, à concurrence de 885 actions ;
- Monsieur François VAILLANT, à concurrence de 533 actions ;
- Monsieur Edouard de LUSSY, à concurrence de 356 actions.

Total égal au nombre d'actions nouvelles 5.325 actions.

Chacun de ces souscripteurs se trouve spécialement agréé par l'assemblée en qualité de nouvel associé, ce que chacun d'eux accepte, à concurrence du nombre d'actions qu'il souscrit.

La société MANDARINA, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 37.640,60 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Monsieur Jean SEYDOUX, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 9.381 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Monsieur François VAILLANT, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 5.649,80 Euros a été déposée, le 9 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

AS
AS
AS
ECL
CM

Monsieur Edouard de LUSSY, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 3.773,60 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
(Modifications corrélatives des Statuts)

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports – Formation du Capital
(ajout d'un paragraphe en fin d'article)

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du ____ avril 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.331,25 € par un apport en numéraire, ayant entraîné la création de 5.325 actions nouvelles de 0,25 € chacune.

En outre, une somme de 55.113,75 € correspondant à la prime d'émission a également été apportée à la Société.

Soit, un montant total d'apport en numéraire de 56.445 € ».

« Article 7 – Capital social
(remplacement de l'ancien article par la rédaction suivante)

Le capital social est fixé à la somme de 8.831,25 euros (huit mille huit cent trente et un euros et vingt cinq cts).

Il est divisé en 35.325 actions de 0,25 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

THE
OFFICE OF THE
ATTORNEY GENERAL
STATE OF TEXAS
AUSTIN, TEXAS
MAY 15 1963

Quatrième résolution
(Démission d'un membre et du Président Comité Stratégique)

Monsieur Charles PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT démissionne de ses fonctions de Membre du Comité Stratégique.

Pour sa part, Monsieur Gilles SEYDOUX, tout en demeurant Membre de droit du Comité Stratégique de la Société, démissionne de sa fonction de Président de celui-ci.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

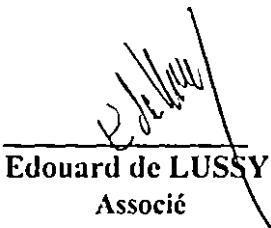
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



Gilles SEYDOUX
Président et Associé



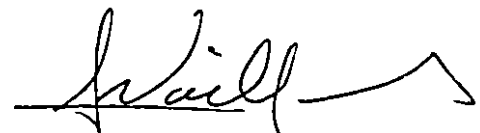
CHARLES PANON DESBASSAYNS DE
RICHEMONT
Associé



Edouard de LUSSY
Associé



Jean SEYDOUX
Associé



François VAILLANT
Associé

MANDARINA
La société MANDARINA FRANCE
3, rue Danco 92140 VANNOYE FRANCE
Tél. : +33 1 75 49 13 00 - Fax : +33 1 49 12 46 37
SAS au capital de 76 500 euros
SIREF 438 455 511 00057 - APE : 6202A
TVA : FR 82 438 455 511
<http://www.mandarina.fr>